

Parlement de la République et Canton du Jura
Groupe PDC – JDC

Interpellation

No : 838

Secrétariat des écoles effectué par les directions: évitons le naufrage !

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des structures scolaires il y a vingt ans et au gré de l'évolution des missions confiées à l'école jurassienne, les directions sont submergées de tâches administratives.

Les communes ou les syndicats de communes financent les secrétariats de toutes les écoles secondaires, et de quelques écoles primaires dans certaines localités, selon leur bon vouloir et leur capacité financière.

Or, avec le regroupement de plusieurs cercles scolaires ces dernières années ainsi que dans un avenir proche, et devant les tâches toujours plus nombreuses qui reposent sur les épaules des directrices et directeurs, la situation n'est plus tenable, pour les raisons suivantes :

- Les directeurs ne sont pas tous sur pied d'égalité, puisque certains bénéficient d'un secrétariat et d'autres pas.
- Tous les directeurs sont des enseignants à temps partiel et ceux qui assument le secrétariat le font en collaboration avec leur commission d'école et son/sa secrétaire bénévole en fonction de leurs disponibilités et/ou de leur bonne volonté.
- Les directeurs bénéficient de décharges-horaire partielles insuffisantes qui ne leur permettent pas d'assumer convenablement leurs tâches.
- Les directeurs sont des enseignants dûment formés à leurs tâches pédagogiques et pas forcément à un travail de bureau.
- De nouvelles tâches viennent d'être ajoutées à leur mandat ou sont en passe de l'être, à savoir de vérifier le cahier des charges des enseignants de l'établissement (type de contrat, échelle de salaire, annuité) alors que toutes ces données ne leur sont pas connues, ou d'assumer l'organisation des remplacements ou enfin de mettre en place l'évaluation des enseignants.

En vue de remédier rapidement à cette situation, nous interpellons le gouvernement comme suit :

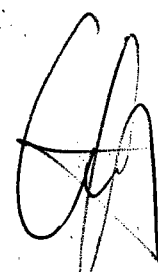

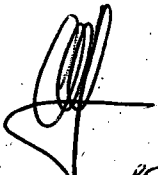
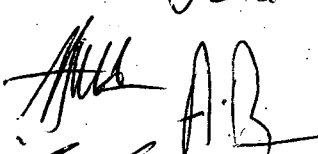

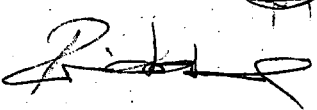

1. Le gouvernement est-il en mesure d'effectuer un état des lieux précis de cette problématique sur le plan cantonal ?
2. En fonction de ce qui précède, le gouvernement peut-il prendre en compte le sérieux de la situation dans la gouvernance de l'école jurassienne ?
3. Le gouvernement peut-il s'engager à édicter des règles ou des recommandations aux communes ou syndicats de communes quant à la mise à disposition de secrétariat dans les écoles qui n'en disposent pas et dont les directeurs ne sont plus à même d'effectuer les tâches demandées par les instances cantonales
4. Le gouvernement est-il en mesure d'inclure cette problématique dans l'étude en cours sur la répartition des charges entre le canton et les communes ?

Nous remercions d'avance le gouvernement de l'attention qu'il portera à ces questions et de ses prochaines réponses.

Delémont, le 25 mars 2015

L'auteur :


Vincent Eschmann

 M-Fr Chéval
 G. Willemin
 J. Bueck
 A.B.
 P. R...
 R...
 E...